

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze Octobre dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 08 Octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 6 Votants : 8

Présents : Didier THIEBAUT – Maire
Elodie VIREY - Jean-Philippe LOUIS-THIVET- Jean-Luc GALLEY, Adjoints.
Roger PHILBERT - Régis MONNIER –

Absents excusés : Véronique JOLLY Pouvoir Jean-Philippe LOUIS-THIVET
Jean-Michel ROYER pouvoir à Elodie VIREY
Michel BERGER
Anne PETITEAUX
Karine RODRIGUEZ

Madame Elodie VIREY a été élue secrétaire de séance.

Le compte- rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

I. TRAVAUX EN COURS :

- LITIGE RODRIGUEZ/COMMUNE :

Monsieur le Maire donne l'état d'avancement des travaux réalisés par l'Entreprise SD MACONNERIE.

- GRILLES MAIRIE :

Une relance a été faite auprès de l'Entreprise CHAPUT.

La réparation du portail a été réalisée par le Serrurerie MATHIEU.

Une mise à disposition de personnel sera demandée à la CCBC pour la semaine à venir.
Prévoir le planning 2019 pour la CCBC.

- **EGLISE :**

Monsieur le Maire rend compte aux Membres présents de la réunion de chantier et de la réunion du Fonds de Dotation :

La prise en charge du financement de la 2^{ème} tranche est prise dans les mêmes conditions que a 1^{ère} tranche.

Convention de crédit (modalités financières) entre le « Fonds de Dotation Landreville Patrimoine et Culture » et la Commune de Landreville - Travaux Restauration Eglise Assomption de Marie 1^{ère} tranche et tranche conditionnelle 1 (suite d'opération)

Considérant la délibération du 10 Juillet 2013 acceptant la mise en place par les Membres de la Communauté des Missionnaires de Nazareth à Landreville, d'un fonds de dotation à usage exclusif au profit de la Commune de Landreville pour la rénovation de son patrimoine immobilier et

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE la convention de crédit (modalités financières) pour les travaux de restauration de l'Eglise – 1^{ère} tranche et tranche conditionnelle entre la Commune et le « Fonds de Dotation Landreville Patrimoine et Culture » d'un montant de 300.000 euros (trois cent mille euros).

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

- **CHAUFFAGE EGLISE :**

PROJET INSTALLATION CHAUFFAGE EGLISE ASSOMPTION DE MARIE

Monsieur le Maire expose aux Membres présents, le projet d'installation d'un chauffage à l'Eglise Assomption de Marie qui serait financé pour la partie investissement par le Fonds de Dotation « Patrimoine et Culture » et frais de fonctionnement pris en charge par la Paroisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour et 1 abstention

- **EMET** un avis favorable à ce projet

- **CHARGE** M. le Maire du suivi de ce dossier et l'**AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **TRAVAUX MAIRIE :**

Une réunion en présence de l'Architecte Monsieur PIERSON est prévue le 22 Octobre prochain.

Elodie VIREY rappelle qu'il faut installer une sonnette aux portes des écoles.

- **PORTE CAVE LOCAL POMPIERS :**

Monsieur le Maire présente aux Membres présents un devis présenté par l'Entreprise MATHIEU pour la fabrication et pose d'une porte de cave à double vantaux pour le local des pompiers pour un montant de 1662.64 € TTC : accepté à l'unanimité.

- **TRAVAUX VOIRIE :**

L'Entreprise POIRIER remercie la Commune d'avoir accepté le report de délai au printemps 2019 pour la réalisation des travaux de voirie Rue Commelle Marie et diverses rues communales.

II LOCATION ET RENOUELEMENT BAUX COMMUNAUX

- **BAUX AGRICOLES :**

- **Renouvellement Location d'une parcelle de terre communale ZL n° 38 – FAVIER Bruno**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 Septembre 2018 renouvelant, avec augmentation du loyer, la location d'une parcelle de terre par Monsieur Bruno FAVIER domicilié 58 Rue Haute -10110 LANDREVILLE. Considérant que le prix annuel de location ne tenait pas compte de la réalisation d'un trou qui sert à réceptionner les eaux pour éviter tous risques d'inondations aux alentours, et après avis de la Commission des Baux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix Pour et 3 Abstentions

- **ANNULE** la délibération du 24 Septembre 2018

- **DECIDE** de renouveler la location à Monsieur Bruno FAVIER domicilié 58 Rue Haute - 10110 LANDREVILLE suite à sa demande :

* **Une** parcelle de terre située à Landreville – Lieudit « La Dioche » -Section ZL n° 38
Contenance : **16 ares 43 centiares**
Prix annuel de location : **2 quintaux de blé fermage à l'hectare, payable à compter de l'échéance du 1^{er} Novembre 2018.**

La durée de la location est fixée à neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2018

Il ne sera pas dressé de bail mais **la présente délibération devra être signée par le Preneur pour Acceptation.**

- **Modification et Renouvellement location d'une parcelle de terre communale ZA n° 11 - Earl FRISON Olivier**

Considérant la délibération n° 20180523003 en date du 23 Mai 2018 et le courrier de l'EARL FRISON Olivier en date du 16 Juillet 2018 souhaitant mettre un terme au bail de la * Parcelle de terre située à Landreville

– Lieudit « La Potère » -Section ZA n° 63

Contenance : **35 ares 83 centiares**

Prix annuel de location : **5 quintaux de blé fermage à l'hectare**

Après avis de la Commission des Baux, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés

- ACCEPTE la demande de l'EARL FRISON Olivier
- DECIDE de modifier le renouvellement de la location à l'Earl FRISON Olivier domiciliée 8 Rue Haute à BEUREY 10140 comme suit :

* **2 hectares** à prendre dans la parcelle de terre située à Landreville – Lieudit « Fond de Vaux » -Section ZA n° 11

Contenance : **10 hectares 26 ares 56 centiares**

Prix annuel de location : **2 quintaux de blé fermage à l'hectare**

Le tout payable à compter de l'échéance du 1^{er} Novembre 2018.

La durée de la location est fixée à neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il ne sera pas dressé de bail mais **la présente délibération devra être signée par le Preneur pour Acceptation.**

- **Location de trois parcelles de terre communale ZN N° 120 – ZH N° 19 – ZA 63 - DE LANGE Arnaud**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 10 Décembre 1997 du 28 janvier 2009 concernant la location de trois parcelles de terre à Monsieur Arnaud DE LANGE, domicilié 26 Rue de Viviers 10110 LANDREVILLE.

Compte tenu que la date d'effet de ladite location arrive à échéance et que Monsieur Arnaud DE LANGE désire renouveler la location de ces parcelles.

Considérant les différentes modifications survenues dans la location des parcelles communales (cession de bail, acquisition foncier), et après avis de la Commission des Baux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de louer à Monsieur Arnaud DE LANGE, domicilié 26 Rue de Viviers 10110 LANDREVILLE, suite à sa demande :

- **DEUX HECTARES QUARANTE TROIS ARES**

à prendre dans la parcelle de terre située à Landreville :

- Lieudit « les Prés Cuisins » -Section ZN n° 120 d'une contenance de **38 ares**,

- Lieudit « Hautes Charmes » - Section ZH N° 19 d'une contenance de **2 hectares 05 ares**

- Parcelle de terre située à Landreville – Lieudit « La Potère » -Section ZA n° 63
Contenance : **35 ares 83 centiares**

- Prix annuel de location : **5 quintaux de blé fermage à l'hectare, payable à compter de l'échéance du 1^{er} Novembre 2018.**

La durée de la location est fixée à neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2018

Il ne sera pas dressé de bail mais **la présente délibération devra être signée par le Preneur pour Acceptation.**

- **Location parcelle de terre communale non AOC ZL 246 - EARL Michel VIREY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la parcelle de terre communale non AOC n° ZL 246 Lieudit LE PLATET n'était plus en location depuis 1999. Considérant la demande de l'EARL Michel VIREY Siège de l'exploitation Rue de la Croix Malot 10110 LANDREVILLE, représentée par Monsieur Eric VIREY domicilié 86 Grande Rue 10110 LANDREVILLE

Après l'avis favorable de la Commission des Baux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de louer à l'EARL Michel VIREY Siège de l'exploitation Rue de la Croix Malot 10110 LANDREVILLE, représentée par Monsieur Eric VIREY domicilié 86 Grande Rue 10110 LANDREVILLE, suite à sa demande :

- Parcelle de terre non AOC située à Landreville n° ZL 246 – Lieudit « Le PLATET »
Contenance : **60 ares 75 centiares**
- Prix annuel de location : **5 quintaux de blé fermage à l'hectare, payable à compter de l'échéance du 1^{er} Novembre 2018.**
La durée de la location est fixée à neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2018

Il ne sera pas dressé de bail mais **la présente délibération devra être signée par le Preneur pour Acceptation.**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **BAUX VITICOLES :**

PRIX RENOUVELLEMENT LOCATION TERRE AOC

Après un avis favorable de la Commission des Baux,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** qu'à compter du 15 Octobre 2018, le prix du renouvellement des locations de terre AOC sera de 1800 kg à l'hectare.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

LOCATION TERRE AOC MONSIEUR DE LANGE THOMAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur FAVIER Bruno lui a fait part de sa décision de mettre fin au bail n° 15 pour 55 a 73 ca de terre AOC CHAMPAGNE à prendre dans une parcelle de plus grande importance cadastrée ZC numéro 122, Lieudit LE RUPT, d'une superficie totale de 3 ha 08 a 33 ca (délibération du 20 Juin 2007), après enlèvement de la récolte 2018. En conséquence, et suite à la résiliation du bail de Monsieur FAVIER Bruno, il convient de louer ladite parcelle, étant entendu que Monsieur FAVIER Bruno a informé Monsieur le Maire avoir transmis ses droits de plantations à Monsieur Thomas DE LANGE.

Après un avis favorable de la Commission des Baux,
le Conseil Municipal par 6 Voix Pour – 1 contre – 1 Abstention :

- **DECIDE** de louer à Monsieur Thomas DE LANGE, domicilié 26 Rue de Viviers 10110 LANDREVILLE, à compter du 1^{er} Novembre 2018

- **55 a 73 ca de terre AOC CHAMPAGNE** à prendre dans une parcelle de plus grande importance cadastrée ZC numéro 122, Lieudit LE RUPT, d'une superficie totale de 3 ha 08 a 33 ca.

Les conditions de location sont les suivantes :

- Durée du bail : 25 ans
- Prix de la location : 1800 kgs de raisin à l'hectare à partir du 1^{er} Novembre 2018.
- L'échéance du paiement du prix du fermage est fixée au 05 décembre (1^{ère} échéance le 05 Décembre 2019).
- Les frais afférents à cette affaire sont à la charge du futur preneur

- **CHARGE** Maître DE VREESE, Notaire à ESSOYES (10360) de dresser l'acte.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail ainsi que documents se rapportant à cette affaire.

: LOCATION TERRE AOC MONSIEUR VIREY WILLIAM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame FERREIRA Odile lui a fait part de sa décision de mettre fin à son bail pour la parcelle cadastrée ZC 153 Lieudit LA COTE DE SUCHOT d'une contenance de de 40 a 53 ca de terre AOC Champagne (délibération du 22 Février 2012), après enlèvement de la récolte 2018. En conséquence, et suite à la résiliation du bail de Madame FERREIRA Odile, il convient de louer ladite parcelle, étant entendu que Madame FERREIRA Odile a informé Monsieur le Maire avoir transmis ses droits de plantations à Monsieur VIREY William.

Après un avis favorable de la Commission des Baux,

le Conseil Municipal par 6 Voix Pour – 1 contre – 1 Abstention :

- **DECIDE** de louer à Monsieur VIREY William domicilié 2 Rue de Viviers 10110 LANDREVILLE, à compter du 1^{er} Novembre 2018

- **Parcelle cadastrée ZC 153 Lieudit LA COTE DE SUCHOT 40 ca de 53 ca terre AOC CHAMPAGNE**

Les conditions de location sont les suivantes :

- Durée du bail : 25 ans
- Prix de la location : 1800 kgs de raisin à l'hectare à partir du 1^{er} Novembre 2018.
- L'échéance du paiement du prix du fermage est fixée au 05 décembre (1^{ère} échéance le 05 Décembre 2019).
- Les frais afférents à cette affaire sont à la charge du futur preneur

- **CHARGE** Maître DE VREESE, Notaire à ESSOYES (10360) de dresser l'acte.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail ainsi que documents se rapportant à cette affaire.

Echange foncier constructible :

Monsieur le Maire doit exposer à Bruno FAVIER les trois propositions retenues par le Conseil Municipal.

III - PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide la mise en place du RIFSEEP au 01 Janvier 2019 et charge Monsieur le Maire de soumettre le dossier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aube. Il précise également que les crédits avaient été budgétisés au Budget Primitif 2018.

IV - Compte-rendu Commissions- Infos et questions diverses

- Landreville Infos :

réunion du 06 Octobre pour la mise en place du bulletin.

- **Station service Essoyes : Modification des statuts de la CCBC**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la CCBC N° 43/2018 en date du 10 Octobre 2018 portant Modification des statuts de la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne pour la prise de compétence facultative au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales « création d'une station service à Essoyes»,

Monsieur le maire informe les membres présents que dans un contexte d'offre limitée et de carence de l'initiative privée, l'ex communauté de communes de l'Arce et de l'Ource (CCAO) avait envisagé la construction d'une station-service intercommunale à Essoyes.

En effet, l'ensemble des acteurs locaux s'accordent, aujourd'hui, à reconnaître que l'absence de ce service de proximité constitue un frein majeur au bon fonctionnement du territoire ainsi qu'à son développement touristique.

Il pénalise :

- l'ensemble de la population du bassin de vie d'Essoyes.
- la vie économique du secteur dans son ensemble (tant les nombreux actifs salariés et non salariés que les entreprises),
- les professions libérales,
- les nombreux touristes et personnes de passage.

Cette situation contraint les populations à parcourir plusieurs dizaines de kilomètres pour se fournir en carburant alors que le recours à la voiture en secteur rural est un impondérable.

La CCBC souhaite donc se donner pour mission de créer une station service pour remédier à cette carence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le portage immobilier du projet par l'intercommunalité permet d'optimiser le niveau de subventions mais le risque d'exploitation est quant à lui, supporté par un porteur privé.

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui s'appliquent aux EPCI à fiscalité propre,

Considérant que la CCBC ne dispose pas de compétence facultative en matière de création de station service,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la CCBC.

Dans les conditions précitées, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prise de compétence facultative correspondante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification des statuts communautaires de la CCBC à travers la prise de compétence facultative au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales « création d'une station service à Essoyes »,

RAPPELLE que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Compétence Eau et Assainissement :

en attente le dossier sera revu ultérieurement.

V. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Analyses eau :**

Eau conforme

- **COMMISSION DE CONTROLE :**

Considérant la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) il convient de présenter, avant le 31 décembre prochain, à Monsieur le Préfet des candidats pour participer aux travaux de la commission de contrôle.

- Monsieur Roger PHILBERT se porte candidat et sera proposé à Monsieur le Préfet.

Questions diverses :

Monsieur le Maire communique aux Membres présents, les informations et demandes suivantes :

- Réunion avec le géomètre le 17 Octobre prochain pour la vente de terrain à Alexandre MONNIER- Jean-Philippe LOUIS-THIVET assistera au rendez-vous.
- Lecture d'un courrier pour éclairage rue du Puits Mauger : Monsieur le Maire donne les éléments qui lui ont été communiqués par le SDEA.
- Concession Paul BOUCHARD : Considérant que la dite concession n'était pas enregistrée, la Commune ne fera pas d'acte de concession mais assurera la pérennité de la concession pour de nombreuses années.

- Instauration d'une taxe de dispersion de cendres au Jardin du Souvenir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE à compter du 15 Octobre 2018

- d'instaurer une taxe de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, d'un montant de 30 €
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.
- **RECENSEMENT DE LA POPULATION** :

REMUNERATION AGENT RECENSEUR ET COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur expose à l'assemblée délibérante que considérant les arrêtés municipaux en date du 07 Juin 2018 désignant Madame Sonia FERREIRA épouse BLANCHET agent recenseur et coordinateur communal pour l'opération de recensement de la Commune de Landreville du 02 janvier au 19 février 2019, il convient de définir les modalités de rémunération la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **DECIDE** de verser à Madame Sonia FERREIRA épouse BLANCHET pour sa mission d'agent recenseur et coordonnateur communal du 02 janvier au 19 février 2019, une rémunération nette de 1.800 €
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Prise en charge des frais de déplacements et repas

Considérant les arrêtés municipaux en date du 07 Juin 2018 désignant Madame Sonia FERREIRA épouse BLANCHET agent recenseur et coordinateur communal pour l'opération de recensement de la Commune de Landreville du 02 janvier au 19 février 2019.

Considérant les séances de formation organisées par l'INSEE et les frais de déplacements et repas non pris en charge par cet organisme.

Considérant que Madame Sonia FERREIRA épouse BLANCHET n'a pas à supporter les frais occasionnés par ces séances de formation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de prendre en charge le remboursement des frais de déplacements (indemnités kilométriques allouées aux agents communaux pour les besoins du service conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 et revalorisés au 01 août 2008) ET des frais de repas sur présentation des factures acquittées par Madame Sonia FERREIRA épouse BLANCHET.

DIT que les crédits sont prévus au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **FPIC** :

Le Montant est de 3851 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

- **CREDITS A OUVRIR** :

CHAPITRE 014 – COMPTE 739221 : + 300 €

- **CREDITS A REDUIRE** :

CHAPITRE 022 – COMPTE 022 : - 300 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **TRANSFORMATEUR EGLISE** :

Monsieur le Maire rend compte du rendez-vous qu'il a eu avec Monsieur COURTAUT représentant l'Architecte des Bâtiments de France et Monsieur ROUSSEL du SDEA.

- **11 NOVEMBRE** :

La cérémonie aura lieu comme à l'habitude et le vin d'honneur sera servi à la Maison des Associations. Les apéritifs et petits fours seront commandés au Vival.

QUESTIONS DIVERSES :

Elodie VIREY rend compte du projet de voyage scolaire et du projet numérique.

Jean-Philippe LOUIS-THIVET souhaite qu'un courrier soit adressé au SDEA concernant l'éclairage des rues.

Jean-Luc GALLEY présente les propositions pour la coupe et l'achat des sapins sur diverses parcelles communales. Monsieur RICHARD de la Ferme du Signal est retenu à 15 € la tonne. Jean-Luc GALLEY s'occupe du dossier.

Régis MONNIER doit rencontrer l'Agence de l'Eau concernant le bief

Didier THIEBAUT :

- Comptes du RPI : Lundi 05 Novembre prochain

Séance levée à 21 h 00